



# **MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU**

*(Maine-et-Loire)*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

### **JANVIER 2017**

## SOMMAIRE

N°	date	Désignation	P
2017_01	02/01/2017	arrêté Enquête Publique déclassement parcelle commune déléguée de Vern d'Anjou	1
2017_02	04/01/2017	arrêté portant sur la réglementation pour des travaux de voirie commune déléguée de Vern d'Anjou	2
2017_03	04/01/2017	arrêté portant sur la réglementation pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	3
2017_04	05/01/2017	arrêté portant sur la réglementation de stationnement pour un magasin modulable	4
2017_05	09/01/2017	Arrêté réglementation circulation travaux réseau eaux usées commune déléguée de Vern d'Anjou	5
2017_06	09/01/2017	arrêté portant sur la réglementation des travaux ENEDIS sur les communes de Gené et Vern d'Anjou	6
2017_07	10/01/2017	arrêté portant sur la réglementation des débits de boissons temporaires à l'occasion d'un concours de belote	7
2017_08	12/01/2017	arrêté portant sur la réglementation des débits de boissons temporaires à l'occasion d'un vide-grenier	8
2017_09	17/01/2017	arrêté portant sur la réglementation de la circulation travaux de réfection E.U.	10
2017_10	21/01/2017	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires à l'occasion du tournoi jeunes	13
2017_11	18/01/2017	Arrêté portant interdiction de la circulation et du stationnement la basse culée commune déléguée de la Pouëze	14
2017_12	20/01/2017	Arrêté interdiction utilisation terrain de football commune déléguée de Brain-sur-Longuenée	15
2017_13	21/01/2017	Arrêté portant sur la réglementation de circulation travaux de raccordement à la commune déléguée de la Pouëze	16
2017_14	23/01/2017	Arrêté portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires à l'occasion du salon exposition	17
2017_15	13/01/2017	Arrêté relatif à l'utilisation des terrains de football du stade de la Villenièrre à la commune déléguée de la Pouëze	18
2017_16	15/01/2017	Arrêté relatif à l'utilisation des terrains de football du stade de la Villenièrre à la commune déléguée de la Pouëze	19
2017_17	06/02/2017	Arrêté portant sur la réglementation d'un débit de boissons pour la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée	20
2017_18	29/01/2017	arrêté relatif à l'utilisation des terrains de football du stade de la Villenièrre à la commune déléguée de la Pouëze	21
2017_19	31/01/2017	arrêté portant sur la réglementation de circulation pour des travaux de réfection du réseau E.U.	22

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2017/01

### ENQUETE PUBLIQUE

en vue de déclasser une portion de parcelle communale et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune d'Erdre-En-Anjou et de la désignation du commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune d'Erdre-En-Anjou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 5 septembre 2016 du conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou décidant de lancer la procédure de déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire à l'extension du Centre de Première Intervention Renforcée ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

### ARRETE

#### Article 1 : OBJET, DATE et DUREE DE L'ENQUETE

Le projet consiste à déclasser une partie de terrain du domaine public d'une superficie de 38 ca et à l'intégrer au domaine privé de la commune pour permettre l'extension du Centre de Première Intervention Renforcée de la commune d'Erdre-En-Anjou.

Le projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du 23 janvier au 6 février 2017 inclus.

#### Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES

Monsieur Jean-François DUMONT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Erdre-En-Anjou :

- **Lundi 23 janvier 2017 de 14 heures 30 à 16 heures.**
- **Lundi 6 février 2017 de 14 heures 30 à 16 heures.**

### **Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

### **Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Erdre-En-Anjou – 1 rue de l'Etang afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours d'ouverture au public soit :

**Lundi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**

**Mardi de 9 h à 12 h et de 15 h 30 à 18 h**

**Mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h**

et pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 6 février 2017 par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « *Ne pas ouvrir* ») :

<p><i>A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur</i> Mairie d'Erdre-En-Anjou 1 rue de l'Etang 49220 ERDRE-EN-ANJOU</p>
--

### **Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la mairie d'Erdre-En-Anjou 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- sur le terrain.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie d'Erdre-En-Anjou fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

### **Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera.  
La délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Segré pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**Article 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 2 janvier 2017.

Le Maire – Laurent TODESCHINI





## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2017/02

### Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

**CONSIDERANT** que pour permettre de réaliser les travaux de voirie et busage de fossés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route de la Pouëze à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre de réaliser les travaux de voirie et busage de fossés la circulation sera alternée par feux et le stationnement sera interdit route de la Pouëze à partir du 5 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise DURAND de Pruillé commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de PRUILLE commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise DURAND – Pruillé – 49220 LONGUENEE EN ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le 04/01/2017  
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,  
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,  
Jean-Noël BEGUIER

Publié le 04/01/2017



## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2017/03

### Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

**CONSIDERANT** que pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du commerce à partir du n° 1 jusqu'au n° 55 à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

### ARRETE :

**Article 1 :** Pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, rue du commerce à partir du n° 1 jusqu'à n° 55 du **mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017.**

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

➤ Pour le sens le Lion d'Angers vers Candé :

Déviation véhicules légers venant du RD 770 à l'intersection à droite du carrefour central, rue du 11 novembre, à gauche de l'intersection rue du Val d'Hommée, rue des Charbonneaux, à l'intersection à droite rue Henri Dunant, à gauche de l'intersection rue Padina Mica et vice versa pour l'autre sens de la circulation.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise DURAND de Pruillé commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de PRUILLE commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise DURAND – Pruillé – 49220 LONGUENEE EN ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le 04/01/2017  
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,  
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,  
Jean-Noël BEGUIER



Publié le 04/01/2017



République Française

## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2017/03

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

**CONSIDERANT** que pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du commerce à partir du n° 1 jusqu'au n° 55 à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE-EN-ANJOU.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour permettre de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, rue du commerce à partir du n° 1 jusqu'à n° 55 du **mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 13 janvier 2017.**

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- Pour le sens le Lion d'Angers vers Candé :

Déviation véhicules légers venant du RD 770 à l'intersection à droite du carrefour central, rue du 11 novembre, à gauche de l'intersection rue du Val d'Homme, rue des Charbonneaux, à l'intersection à droite rue Henri Dunant, à gauche de l'intersection rue Padina Mica et vice versa pour l'autre sens de la circulation.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise DURAND de Pruillé commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de PRUILLE commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise DURAND – Pruillé – 49220 LONGUENEE EN ANJOU

Fait à Erdre-En-Anjou, le 04/01/2017  
Par délégation du Maire d'Erdré-En-Anjou,  
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,  
Jean-Noël BÉGUIER



Publié le 04/01/2017



## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 2017/04**

**Portant sur la réglementation de stationnement**

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.411,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande de la Boulangerie pâtisserie CHARLES – 34 rue du Commerce – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'installation d'un magasin modulable sur le parking rue du Val d'Hommée, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison de l'installation d'un magasin modulable d'une longueur de 8m sur le parking rue du Val d'Hommée par la boulangerie pâtisserie CHARLES le stationnement sera interdit sur cet emplacement **à partir du 10 janvier 2017 au 31 Janvier 2017 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par la boulangerie pâtisserie CHARLES – 34 rue du Commerce – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU.

**Article 3 :** Madame la directrice Générale des Services,

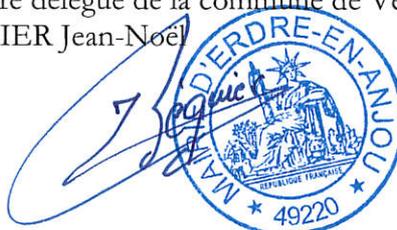
Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade la Gendarmerie du Lion d'Angers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, jeudi 5 janvier 2017*

Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou

BEGUIER Jean-Noël



Publié le 05/01/2017

**Arrêté n° 2017/06**

**Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement**

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

**CONSIDERANT** que pour permettre de réaliser les travaux ENEDIS pour l'EARL de la Tour Genéenne au lieu-dit « Les Portais » Vern d'Anjou /Gené il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux ENEDIS pour l'EARL de la Tour Genéenne au lieu-dit « Les Portais » Vern d'Anjou/Gené la circulation sera alternée par des panneaux B15/C18 **le mercredi 18 janvier et jeudi 19 janvier 2017 toute la journée.**

Le stationnement sera interdit

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera mise en place par Monsieur David MERCIER – Entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Chevallier – 49504 SEGRE Cedex

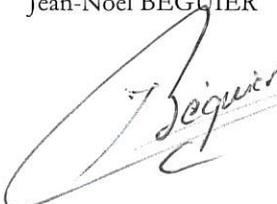
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Monsieur David MERCIER – Entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Chevallier – 49504 SEGRE Cedex

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

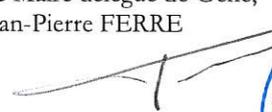
**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur David MERCIER – Entreprise SPIE – 16 rue du Docteur Chevallier – 49504 SEGRE Cedex

Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 9 janvier 2017  
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,  
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,  
Jean-Noël BEGUIER



Fait à Erdre-En-Anjou, le lundi 9 janvier 2017  
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,  
Le Maire délégué de Gené,  
Jean-Pierre FERRE



Publié le 9/01/2017



2017 007

République Française  
**Commune d'ERDRE-EN-ANJOU**

**Arrêté 2017/07**

**Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.**

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 16 décembre 2016 formulée par Monsieur BERTHELOT Paul président du Club du Rayon de Soleil à *l'occasion du concours de belote du mardi 11 avril 2017 au complexe sportif, salle du FAR, allée des Sports.*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur BERTHELOT Paul président du Club du Rayon de Soleil est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à *l'occasion du concours de belote du mardi 11 avril 2017 au complexe sportif, salle du FAR, allée des Sports de 13h à 18h.*

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le mardi 10 janvier 2017*  
Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou,  
**JN BEGUIER,**



\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2017/08

*Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 29 décembre 2016 formulée par Madame Sylvie PETIT présidente du Comité des Fêtes à *l'occasion du VIDE GRENIER le dimanche 12 février 2017 au complexe sportif, allée des Sports salle du FAR.*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Sylvie PETIT présidente du Comité des Fête est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à *l'occasion du VIDE GRENIER le dimanche 12 février 20 au complexe sportif, allée des Sports de 6h à 19h salle du FAR*

**Article 2 -** Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**Article 3 -** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le jeudi 12 janvier 2017*

Le Maire délégué de la commune de Vern d'Anjou,  
JN BEGUIER,

\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARRETE 2017/09**

Arrondissement de SEGRÉ

Portant réglementation de la circulation  
sur la route départementale n° 770  
du P.R 26+450 au P.R.26+600  
Commune déléguée de Vern d'Anjou  
En agglomération

**LE MAIRE D'ERDRE-EN-ANJOU**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le code des communes et notamment son article L 2212-1, L 2213-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'avis de M. Le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de réseau E.U., il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en agglomération sur la route départementale n° 770, du PR 26+450 au PR 26+600, commune de Vern d'Anjou,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison des travaux de réfection de réseau E.U., la circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale n° 770 du P.R 26+450 au P.R 26+600, dans l'agglomération de Vern d'Anjou du **16 janvier 2017 au 24 février 2017**

**ARTICLE 2**

Pour permettre les travaux sur la route départementale n° 770 entre la route départementale n° 73 (Rue Henri Dunant) et au-delà du carrefour avec la route départementale n° 51 (Route du Louroux-Béconnais), la circulation sera rétablie comme suit :

**1) Dans le sens le Louroux-Béconnais, Candé vers Le Lion d'Angers :**

Déviation par la route départementale n° 183 (Commune du Louroux-Béconnais), la route départementale n° 770, la Rue Padina Mica, la Rue Henri Dunant, la Rue des Charbonneaux, la Rue du Val d'Hommée, la Rue de 11 Novembre (Route départementale n° 961) et vice versa pour le sens Le Lion d'Angers vers Candé - Le Louroux Béconnais.

2) L'accès au commerce « Carrefour Market » sera maintenu depuis la route départementale n° 51.

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de jalonnement des routes départementales sera mise en place et entretenue par l'Agence technique Départementale du Lion d'Angers

La signalisation de déviation interne (rues) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DURAND ZA de la Chesnaie - Pruillé - 49220 Longuenée-en-Anjou.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de Pruillé commune déléguée de Longuenée-en-Anjou.

### **ARTICLE 5**

Mme la Secrétaire générale de la mairie de Vern d'Anjou,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,  
M. le Directeur de l'entreprise DURAND - ZA de la Chesnaie - Pruillé - 49220 Longuenée-en-Anjou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 10 janvier 2017  
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,  
Le Maire délégué de Vern d'Anjou,  
Jean-Noël BEGUIER





République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2017/10

*Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 12 Janvier 2017 formulée par GEMIN Stéphane président de l'association sportive CHAZE-VERN à *l'occasion du tournoi des jeunes au stade de Vern d'Anjou, allée des Sports le samedi 15 Avril 2017.*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur GEMIN Stéphane président de l'association sportive CHAZE-VERN est autorisé à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à *l'occasion du tournoi des jeunes au stade de Vern d'Anjou, allée des Sports de 8h à 20h le samedi 15 Avril 2017.*

**Article 2 -** Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**Article 3 -** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Le Maire d'Erdre-En-Anjou, le mardi 17 janvier 2017*  
Laurent TODESCHINI



\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.



République Française

2017 011

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 011/2017

**PORTANT INTERDICTION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
LIEUDIT LA BASSE CULEE**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS, situés lieudit « la Basse Culée » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du 19 janvier 2017 pour une durée de 19 jours.

Sur proposition de l'entreprise TELELEC RESEAUX AGENCE SEICHES SUR LE LOIR – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS situés lieudit « la Basse Culée » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a d'interdire la circulation et le stationnement, par la pose de panneaux de signalisation au droit du chantier **à compter du 19 janvier 2017 pour une durée de 19 jours.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise TELELEC RESEAUX AGENCE SEICHES SUR LE LOIR – ZA de la Suzerolle – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR

**ARTICLE 3 :** Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

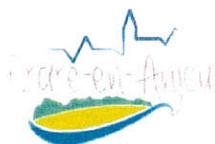
Mr le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 18 janvier 2017

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,

Jean-Claude LECUIT



République Française

2017 013

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 013/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
et INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
lieudit « la Petite Rousselaie »**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que pour effectuer des travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrain avec 17 m de terrassement, situés « la Petite Rousselaie » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à compter du **31 janvier 2017 pour une durée de 15 jours.**

Sur proposition de l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRAS – 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la réalisation des travaux de raccordement ENEDIS aéro-souterrains avec 17 m de terrassement, situés « la Petite Rousselaie » – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation en alternat, par la pose de panneaux de signalisation, et d'interdire le stationnement au droit du chantier **à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de 15 jours.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRAS – 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS

**ARTICLE 3 :** Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur de l'entreprise CEGELEC ANCENIS INFRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 21 janvier 2017



Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou  
Le Maire délégué de LA POUËZE,

LECUIT Jean-Claude



République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2017/14

*Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 22 janvier 2017 formulée par Mme CHOQUET Sonia présidente de l'Association Vernoise des Artisans et Commerçants à *l'occasion de la Foire Exposition de Vern d'Anjou, complexe sportif, allée des Sports le samedi 18 mars et le dimanche 19 mars 2017.*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme CHOQUET Sonia présidente de l'Association Vernoise des Artisans et Commerçants est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à *l'occasion de la Foire Exposition de Vern d'Anjou, complexe sportif, allée des Sports le samedi 18 mars 2017 de 8h à 20h et le dimanche 19 mars 2017 de 8h à 20h.*

**Article 2 -** Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

**Article 3 -** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Le Maire d'Erdre-En-Anjou, le lundi 23 janvier 2017*  
Laurent TODESCHINI

\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARRETE

RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL  
DU STADE DE LA VILLENIERE

Le Maire de la Commune de LA POUËZE

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT l'état des terrains détremés suite aux pluies incessantes de ces dernières heures et en vue d'éviter leurs détériorations, en tenant compte des prévisions météorologiques.

ARRETE

**Article 1 :** Seule la rencontre de l'équipe seniors A du club de l'ESP sera autorisée sur le terrain d'honneur,

En conséquence, les matchs suivants n'auront pas lieu.

- Match n°19124515 – championnat U19 2ème division groupe A

Gj Brain Pouëze Saint Clément – Gj Chalonnnes Saint Georges / Samedi 14 janvier à 15h

- Match n°18558468 – championnat seniors 5ème division groupe G

ES La Pouëze C – Ingrandes Le Fresne B / Dimanche 15 janvier à 13h

Le match seniors de l'équipe A pourra se dérouler uniquement

- Match n° 18554668 - championnat seniors 1ère division groupe A

ES La Pouëze ES A - AS Tiercé Cheffes B / Dimanche 15 janvier à 15h

**Article 2 :** Le Président de la section Football de l'ESP est chargé de l'application du présent arrêté.

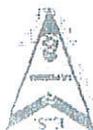
Fait à La Pouëze, le 13 janvier 2017

Le Président, Rousse Richard

Le Maire délégué,  
PO L'Adjoint aux Sports



Entente Sportive La Pouëze  
Section Football  
Stade de la Villenière  
49370 LA POUËZE  
Affiliation 602388



ARRÊTÉ

RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL  
DU STADE DE LA VILLENIERE

Le Maire de la Commune de LA POUËZE

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT l'état des terrains détremés suite aux pluies incessantes de ces dernières heures et en vue d'éviter leurs détériorations, en tenant compte des prévisions météorologiques.

ARRETE

**Article 1 :** L'utilisation des terrains de football est interdite le samedi 14 janvier 2017 et le dimanche 15 janvier 2017.

En conséquence, les matchs suivants n'auront pas lieu.

- Match n°19124515 – championnat U19 2ème division groupe A

Gj Brain Pouëze Saint Clément – Gj Chalonnnes Saint Georges / Samedi 14 janvier à 15h

- Match n°18558468 – championnat seniors 5ème division groupe G

ES La Pouëze C – Ingrandes Le Fresne B / Dimanche 15 janvier à 13h

- Match n° 18554668 - championnat seniors 1ère division groupe B

ES La Pouëze ES A - AS Tiercé Cheffes B / Dimanche 15 janvier à 15h

**Article 2 :** Le Président de la section Football de l'ESP est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à La Pouëze, le 15 janvier 2017

Le Président, Rousse Richard

Le Maire délégué,  
PO L'Adjoint aux Sports



Entente Sportive La Pouëze  
Section Football  
Stade de la Villenièrs  
49370 LA POUËZE  
Affiliation 502389





République Française  
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

**Arrêté 017/2017**

*Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux publics*

**Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 18 janvier 2017 formulée par Madame Mélanie GAUDIN à l'occasion de la manifestation « Repas APE – Soirée Jeux »

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Mélanie GAUDIN au nom de l'APE est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3\* à l'occasion de la manifestation « Repas APE – Soirée Jeux »

**Article 2 -** Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 5 par an.

**Article 3 -** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou, le 6 février 2017*  
Le Maire délégué de la commune de Brain-sur-Longuenée,  
H. DUBOSCLARD,



\*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARRETE

RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL  
DU STADE DE LA VILLENIERE

Le Maire de la Commune de LA POUËZE

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT l'état des terrains détremés suite aux conditions météorologiques de ces dernier jours et en vue d'éviter leurs détériorations.

ARRETE

**Article 1 :** Seule la rencontre de l'équipe seniors 1 du club de l'ESP sera autorisée sur le terrain d'honneur,

En conséquence, les matchs suivants n'auront pas lieu.

- Match n°19125313 – championnat U17 3ème division groupe E

Gj Brain Pouëze Saint Clément – Montreuil Juigné 2 / Samedi 28 janvier à 15h

- Match n°18558490 – championnat seniors 5ème division groupe G

ES La Pouëze 3 – Angers FC 2 / Dimanche 29 janvier à 13h

*Le match seniors de l'équipe 1 pourra se dérouler uniquement*

- Match n° 18554682 - championnat seniors 1ère division groupe B

ES La Pouëze ES 1 - SO Cholet 3 / Dimanche 29 janvier à 15h

**Article 2 :** Le Président de la section Football de l'ESP est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à La Pouëze, le 29 janvier 2017

Le Président, Rousse Richard

Le Maire délégué,

PO L'Adjoint aux Sports



Entente Sportive La Pouëze  
Section Football  
Stade de la Villenièra  
49370 LA POUËZE  
Affiliation 602389



LECLIT Jean-Claude





## Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté 2017/19

### Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 n° 203/2016 portant sur la réglementation de la circulation sur la RD 770 du PR.25+895 au PR.26+600 commune déléguée de Vern d'Anjou

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réfection du réseau E.U., il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 770, du PR 25+895 au PR 26+600, commune déléguée de VERN D'ANJOU à ERDRE-EN-ANJOU.

### ARRETE :

**Article 1 :** A l'occasion des travaux de réfection du réseau E.U., la circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale n° 770 du PR 25+895 au PR 26+600, commune déléguée de VERN D'ANJOU à ERDRE-EN-ANJOU, l'arrêté du 09 septembre 2016 n° 203/2016 sera prorogé jusqu'au mercredi 15 Février 2017.

**Article 2 :** la circulation sera rétablie de la manière suivante :

- **Pour le sens Le Lion d'Angers vers Candé :**  
Déviation poids lourds par les RD 775, RD 923 et RD 963 et vice versa pour l'autre sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise DURAND de Pruillé commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise DURAND de PRUILLE commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- L'Entreprise DURAND – Pruillé – 49220 LONGUENEE EN ANJOU

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le mardi 31 janvier 2017

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le Maire délégué de Vern d'Anjou,

Jean-Noël BEGUIER



Publié le 31/01/2017